

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 28 novembre 2022 à 18h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

187-11-2022

1. **Affectation du surplus accumulé 2022**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
Appuyé par M. Pascal Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 20 000\$ provenant du surplus accumulé non-affecté soit affecté au budget 2022.

Adoptée

188-11-2022

2. **Affectation Fonds carrières et sablières 2022**

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
Appuyé par M. François Légaré  
Et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 78 623 \$ provenant du Fonds carrières et sablières soit affecté au budget 2023 pour les travaux de préparation et pavage du Petit 9<sup>ème</sup> Rang.

Adoptée

189-11-2022

3. **PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- Les membres du conseil entérinent et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- La firme FBL soit mandatée pour effectuer le rapport PRABAM.

Adoptée

190-11-2022

4. **Programmation de travaux pour la TECQ 2019-2024 – Travaux de pavage du Petit 9<sup>ème</sup> Rang réalisés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre un seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

191-11-2022

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 18h57.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

